

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS JEUDI PHOTO POUR ÉTÉ DU CANAL 2022

ARTICLE PRÉLIMINAIRE

La Régie Autonome des Transports Parisiens, Établissement Public à caractère Industriel et Commercial, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 775 663 438, dont le siège social est situé au 54, Quai de la Râpée, 75599 Paris Cedex 12, dénommé ci-après « la RATP », et la Société Nationale des Chemins de Fer Français, ci-après « la SNCF », Etablissement public local à caractère industriel ou commercial, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 80833267000013, dont le siège est situé 2 Place aux Etoiles, 93210 Saint-Denis Cedex, représentées par la Direction de la ligne unifiée RER B dirigée conjointement par la RATP et la SNCF, désignées « la RATP et la SNCF », organisent un jeu-concours, dénommé « Jeu-concours Jeudi Photo pour Eté du Canal 2022 » et désigné ci-après par le « Jeu », se déroulant du 30 juin 2022 au 7 juillet 2022, date et heure françaises de connexion faisant foi.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce Jeu.

ARTICLE 1 : Accessibilité au Jeu

Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure et mineure demeurant en France Métropolitaine, à l'exclusion des personnels des sociétés organisatrices ou de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du Jeu, ainsi que des membres de leur famille et celle de leur conjoint.

S'agissant des mineurs au regard de la loi, leur participation est subordonnée à l'obtention d'une autorisation parentale (ou de la personne titulaire de l'autorité parentale) datée antérieurement à l'initialisation de toute procédure d'inscription et à toute participation. La communication de cette autorisation écrite pourra être sollicitée à tout moment et notamment si le mineur figure parmi les lauréats.

ARTICLE 2 : Conditions et modalités de participation au Jeu

Le Jeu sera accessible du 30 juin 2022 à 10h (heure française métropolitaine) au 7 juillet 2022 à 23h59 (heure française métropolitaine), date et heure françaises de connexion faisant foi. Toute participation en dehors des périodes du Jeu exprimées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

Pour jouer au Jeu, les participants devront se rendre sur le fil Twitter du RER B dont l'adresse URL est la suivante : <https://twitter.com/RERB> et devront répondre à la question posée dans le tweet dédié présentant la question du Jeu à laquelle il faudra répondre.

Pour les mineurs, seule l'adresse courriel d'une personne disposant de l'autorité parentale est nécessaire ; l'adresse courriel du mineur est facultative et donnée sous le contrôle de la personne précitée.

La validation de l'envoi nécessitera d'accepter le règlement du jeu et l'autorisation d'être contacté pour recevoir son lot : « J'accepte et je reconnais avoir pris connaissance du règlement du Jeu « Jeu-concours Jeudi photo pour Eté du Canal 2022 » Je m'engage à ne déposer aucun contenu inapproprié sur le site du jeu (incitation à la haine raciale, contenu publicitaire...). J'autorise la RATP et la SNCF à me contacter dans les conditions du règlement. Par ailleurs, je garantis que je ne suis lié(e) par aucune convention avec des tiers m'interdisant de donner la présente autorisation, et que je dispose de l'ensemble des droits nécessaires pour consentir la présente transmission de coordonnées courriel, étant précisé que je garantis la RATP et la SNCF de ce fait. » (Champ obligatoire).

Chaque participant devra répondre correctement à la question suivante, mentionnée dans le thread Twitter ci-dessous :

Tweet 1 : [Jeudi Photo 📷] Via quelle gare du #RERB peut-on se rendre pour une balade sur le canal de l'Ourcq ? Répondez à l'énigme et remportez des places pour faire du canoë-kayak, organisé lors de l' #EtéduCanal, l'événement du @CDT93, du 9 juillet au 14 août. [1/2]



Tweet 2 : Rendez-vous la semaine prochaine pour connaître la réponse et découvrir si vous avez gagné. Le règlement de ce jeu-concours est disponible sur le blog du #RERB. Pour tout savoir sur l'événement estival de la #SeineSaintDenis, allez sur le blog [2/2]

Seules seront recevables et soumises au tirage au sort, les personnes ayant donné la bonne réponse, indiquée ainsi :

- la gare de Sevrans-Livry,
- OU
- Sevrans-Livry.

ARTICLE 3 : Organisation des sélections des gagnants

L'équipe en charge de la communication digitale du RER B, composés de membres du personnel de la RATP, de la SNCF, de la Direction de ligne Unifiée, se réunira entre le 7 et le 8 juillet et tireront au sort 10 comptes Twitter parmi ceux qui ont donné la bonne réponse à la question du Jeu.

ARTICLE 4 : Dotations

La dotation du Jeu se compose de lots suivants :

Pour chacun des 10 gagnants :

1 place pour 2 personnes pour une balade en canoë-kayak sur le canal de l'Ourcq, organisée lors de l'événement Eté du Canal 2022, accessibles aux dates suivantes, à 10h :

- samedi 09 juillet 2022,
- dimanche 10 juillet 2022,
- samedi 16 juillet 2022,
- dimanche 17 juillet 2022,
- samedi 23 juillet 2022,
- dimanche 24 juillet 2022.

Les dotations ne comprennent pas les éléments non mentionnés dans le descriptif ci-dessus, ni les frais de transport du lieu de résidence des gagnants jusqu'au lieu de la balade.

ARTICLE 5 : Information des lauréats - remise des lots

Information par message privé sur Twitter

Les 10 gagnants seront informés selon la forme d'un message privé adressé à leur compte Twitter, dans lequel leur seront demandés leur adresse courriel pour les contacter afin de recevoir leur lot.

Retrait des lots

Les 10 gagnants recevront un courriel afin de recevoir leur billet pour deux personnes, pour une balade en canoë-kayak, organisée lors de l'Été du Canal.

Non utilisation du lot

Si l'un(e) des gagnant(e)s n'utilise pas son billet pour la balade, selon la date indiquée de validation du billet, il ou elle sera considéré(e) comme ayant renoncé à son lot.

ARTICLE 6 : Modalités diverses

Les lots ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La RATP et la SNCF se réservent le droit de remplacer ces lots par des lots de valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent, et ce sans que sa responsabilité soit engagée. Il est précisé que la valeur des lots mentionnés ci-dessus est uniquement fournie à titre indicatif.

Toute variation ou écart de prix avec le prix public de quelque nature que ce soit, au jour du présent règlement ou au jour de la remise des lots, ne pourrait être imputable à la RATP ou à la SNCF et ne donnera lieu à aucune compensation.

ARTICLE 7 : Communication du règlement

Ce règlement est consultable gratuitement et en version imprimable pendant la durée du Jeu sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.rerb-leblog.fr/?p=18349>

La participation au Jeu entraîne l'acceptation par le participant du présent règlement dans son intégralité et sans réserve.

Le présent règlement pourra également être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par écrit.

Cette demande devra mentionner les informations suivantes : Jeu-concours Jeudi photo pour Été du Canal 2022, les nom(s), prénom(s) et adresse du demandeur. Elle devra être adressée au plus tard le 9 juillet 2022 (heure française métropolitaine, cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : Direction de Ligne Unifié RER B, 4 rue Ferrus, 75014 Paris.

ARTICLE 8 : Décision de la RATP et/ou de la SNCF

Les organisateurs se réservent la possibilité de prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et/ou l'interprétation du règlement. La RATP pourra en informer les participants par tout moyen de son choix.

Les organisateurs se réservent également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

Les organisateurs se réserveront en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu, s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu.

Les organisateurs se réservent dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(s) lot(s) aux participants suspectés de fraude et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate du participant.

ARTICLE 9 : Charte de bonne conduite

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposés notamment afin d'en modifier les résultats.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de participer avec plusieurs comptes Twitter ainsi que de participer à partir d'un compte de participant ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même. Un seul et unique compte de participant sera ouvert par une même personne.

ARTICLE 10 : Responsabilités

10.1 La responsabilité des organisateurs de la RATP et de la SNCF ne saurait être engagée au titre des modalités décrites dans les articles mentionnés dans ce règlement, et les participants ne pourront par conséquent prétendre, à ce titre, à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables d'un quelconque vice caché ou dysfonctionnement des dotations.

Les organisateurs ne sauraient être également tenus pour responsables en cas de non-délivrance ou de délivrance tardive du courriel correspondant au gain, due :

- soit à une défaillance du système de messagerie ;
- soit à une mention erronée ou incomplète de l'adresse renseignée par le gagnant lors de la prise de contact.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'étant pas un réseau sécurisé, les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables de la contamination par un éventuel virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants sur le site du Jeu. Les organisateurs ne sauraient non plus être tenus pour responsables en cas de dysfonctionnement du réseau Internet qui empêcherait le bon déroulement du Jeu et l'information des participants

Il en va de même pour la non-délivrance du message Twitter annonçant le gain et l'envoi du lot s'y afférent par suite d'une erreur dans l'adresse courriel indiquée par le participant lors de sa participation au Jeu.

10.2 Le participant reconnaît être responsable des éléments qu'il soumet, et notamment de leur légalité, de leur originalité et de leurs droits d'auteur.

Il est interdit de télécharger, distribuer ou publier autrement via le Site un contenu calomnieux, diffamatoire, obscène, menaçant, portant atteinte à la vie privée ou aux droits de la publicité, abusif, illégal ou autrement répréhensible, susceptible de constituer ou d'encourager une infraction pénale, de violer les droits d'un tiers, d'engager de quelque manière que ce soit la responsabilité d'autrui, d'enfreindre une loi ou de nuire à l'image de la RATP ou de la SNCF.

Le participant est responsable des dommages que pourrait causer sa participation au Jeu à la RATP, à la SNCF ou à un tiers, ou qui pourraient survenir à l'occasion de cette participation.

ARTICLE 11 : Données à caractère personnel

Les participants sont informés des informations seront recueillies dans un fichier informatisé par la RATP, pour sélectionner et informer les gagnants du jeu concours. La base légale du traitement est le consentement. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : CDT93. Les données seront conservées pendant 30 jours, puis elles seront détruites.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données ; Vous pouvez également vous opposer au

traitement de vos données ; Vous pouvez également exercer votre droit à la portabilité de vos données. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter la RATP - SDG/DGMR/CIL - Tour de Lyon - 185, rue de Bercy - 75012 PARIS, ou par mail : cil-ratp@ratp.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 12 : Droit applicable - Litiges

Le présent Jeu est soumis à l'application de la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées au plus tard trois mois après la date limite de participation au Jeu, sur demande écrite avec mentions des nom(s), prénom(s) et coordonnées personnelles, à l'adresse suivante : Service Clientèle RATP 75564 Paris cedex 12, téléphone service clientèle 7/7 au 3424 (service gratuit + prix appel).

En cas de désaccord sur l'application ou l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée nonobstant tout appel en garantie et toute pluralité de parties.